

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR
Rapporteur : Line MAGNE / Julien BÉRAUD

**Objet : Vote du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 sur la base d'un rapport
d'orientations budgétaires**

En application de l'article 107 de la Loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret
d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au
Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les
orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la
gestion de la dette.

En terme de contenu, et pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport porte
notamment sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs
(évolutions prévisionnelles et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des
avantages en nature et du temps de travail).

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
7.1.1	DEL23_001	1/3

N° de page	2023	...
7.1.1	DEL23_001	2/3

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2023» ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale et Citoyenneté du 23 janvier 2023,

le Conseil municipal

débat

des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

approuve

les orientations budgétaires.

dit

que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune de Moissy-Cramayel et consultable en mairie.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés
Ont voté contre : Mmes – MM.
DUEZ, BAMI, MARCH

La Maire,
Line MAGNE

Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 6 février 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230213-DEL23_001-DE



N° de page	2023	...
7.1.1	DEL23_001	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
8.2.3	DEL23_002	1/3

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Natacha RIODIN

**Objet : Partenariat entre la commune de Moissy-Cramayel et l'École des Parents et des
Éducateurs 77 Sud (E.P.E 77 Sud) : convention**

L'association École des Parents et des Éducateurs de Seine-et-Marne (E.P.E 77 Sud) participe au
côté de la ville de Moissy-Cramayel à soutenir et valoriser la fonction parentale, puisque les
parents demeurent les premiers éducateurs et leur investissement conditionne l'épanouissement
et la réussite éducative de l'enfant, en proposant des actions de soutien à la parentalité dans le
cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P), dispositif
bénéficiant d'un financement de la C.A.F de Seine-et-Marne.

Au regard des objectifs de l'E.P.E 77 Sud qui sont notamment :

- d'accompagner les parents dans les moments clés du parcours familial,
- de favoriser la communication familiale,

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
8.2.3	DEL23_002	2/3

- d'aider les parents à développer leurs ressources personnelles et à restaurer leur confiance dans leur rôle éducatif,
- de faciliter l'échange entre les parents et les professionnels.

Il semble opportun d'inscrire ce partenariat en place depuis 2020 dans la durée, compte tenu de l'expertise et des ressources de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22_065 du 26/09/2022 par laquelle le Conseil municipal approuve les orientations du Projet Éducatif du Territoire,

Vu la délibération n°21_062 du 21/09/2021, portant partenariat entre l'association EPE 77 Sud et la ville,

Vu le projet de convention et le programme d'animations 2023, annexés à la présente,

Vu l'avis de la Commission Ville du 24 janvier 2023

Considérant l'intérêt de cette convention pour la collectivité,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

les termes de la convention de partenariat à signer entre l'association E.P.E 77 Sud et la ville de Moissy-Cramayel,

autorise

la Maire à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 6 février 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230213-DEL23_002-DE



N° de page	2023	...
8.2.3	DEL23_002	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY, BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU, AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Philippe DELPY

Objet : Participation départementale au fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège : convention 2021-2022

Dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges Les Maillettes et La Boétie, la commune de Moissy-Cramayel met à disposition des locaux et matériels sportifs.

De son côté le Conseil départemental de Seine-et-Marne participe financièrement aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, une convention entre le Département, les établissements Publics Locaux « Les Maillettes », « La Boétie » et la ville de Moissy-Cramayel, stipulant d'une part, la participation financière départementale apportée, d'autre part, les conditions dans lesquelles les équipements sportifs sont mis à disposition des collèges, ainsi que les droits et obligations en découlant pour chacune des parties.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
8.1	DEL23_003	1/3

N° de page	2023	...
8.1	DEL23_003	2/3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission ville du 24 janvier 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de conclure avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et les Etablissements Publics Locaux d'enseignements « Les Maillettes » et « La Boétie », une convention qui définit les modalités de la participation du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège,

approuve

les termes de la convention ci-annexée,

sollicite

pour l'année scolaire 2021/2022, du Conseil départemental de Seine-et-Marne, l'octroi d'un montant de 36 036€ au titre de la participation départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs,

dit

que cette recette a été inscrite au budget 2022,

autorise

la Maire à signer la convention précitée et tous documents y afférant.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 6 février 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230213-DEL23_003-DE



N° de page	2023	...
8.1	DEL23_003	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération

Télétransmise en préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2023	...
8.4	DEL23_004	1/3

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Christophe SOYER

Objet : Parvis de l'école de Chanteloup : dénomination

Il est constaté que les femmes sont sous-représentées dans la dénomination des rues, places,
bâtiments... et de l'espace public en général.

Dans la continuité des actions de la ville pour l'égalité entre les hommes et les femmes, il est
proposé de poursuivre l'action de féminisation de l'espace public entrepris en 2022, avec
l'inauguration des places Marie Curie et Simone Veil.

Pour cette nouvelle dénomination, la Municipalité a souhaité consulter les habitants, en proposant
de choisir entre quatre femmes (Joséphine Baker, Rosa Bonheur, Gisèle Halimi et Rosalie
Solitude) celle qui donnera son nom au parvis de l'école Chanteloup.

N° de page	2023	...
8.4	DEL23_004	2/3

434 moisséen.ne.s ont participé à cette consultation. C'est Joséphine Baker qui a été plébiscitée à hauteur de 39,4 %, contre 22,8 % pour Rosa Bohneur et Rosalie Solitude à égalité, et 15 % pour Gisèle Halimi.

A l'occasion du 8 mars, la journée internationale des droits des femmes, il est proposé de donner le nom de Joséphine Baker au parvis de l'école Chanteloup.

Sur proposition de La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Vu l'avis de la Commission Ville du 24 janvier 2023,

le Conseil municipal

décide

de dénommer :

- Le parvis de l'école Chanteloup «Parvis Joséphine Baker»

autorise

la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 6 février 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230213-DEL23_004-DE



N° de page	2023	...
8.4	DEL23_004	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
7.8	DEL23_005	1/3

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUE TOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Julien BÉRAUD

**Objet : Attribution par la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud d'un fonds de
concours en investissement pour la période 2021-2026**

Suite à l'approbation de son pacte financier pour décliner la solidarité financière entre elle et ses
communes membres sur la période 2021-2026, la Communauté d'Agglomération de Grand Paris
Sud Seine-Essonnes-Sénart a proposé d'affecter à la commune de Moissy-Cramayel un fonds de
concours pour ses investissements s'élevant à 801 039 € net de taxes.

Pour bénéficier de cette contribution financière, la commune doit assurer le financement des
investissements retenus pour un montant HT au minimum égal à ce fonds.

Dans le cadre des projets du mandat, la commune qui a inscrit la construction de 2 nouveaux
équipements publics, peut prétendre à l'intégralité de ce fonds de concours.

N° de page	2023	...
7.8	DEL23_005	2/3

A ce titre, les travaux d'aménagement d'une maison médicale, dont l'acquisition des locaux se fera en 2023 et 2024, et de construction de vestiaires au parc omnisports seront réalisés entre 2023 et 2025 pour un coût total de 2 098 350 € HT soit 2 518 020 € TTC se détaillant comme suit :

- réalisation d'une maison médicale (acquisition d'un local de 250 m² dans le projet immobilier Pitch Immo avenue Jean Jaurès et travaux d'aménagement) pour un coût estimatif de 1 085 000 € HT
- travaux de construction de vestiaires de football au parc omnisports André Tremet pour un coût estimatif de 1 013 350 € HT

Cependant et au regard des modalités d'attribution de ce fonds prévoyant une clause de revoyure en 2024, seule la moitié de cette aide peut être demandée par les communes membres au plus tard le 31 décembre 2023.

Par conséquent, il convient de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, le versement d'un premier tirage d'un montant de 400 519,50 € qui viendra compléter une partie du financement des opérations d'investissement susvisées engagées par la commune sur la période 2023-2025.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°DEL-2021/454 du 14 décembre 2021 et n°DEL-2022/109 du 7 avril 2022 portant approbation du pacte financier et fiscal de l'Agglomération de Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart pour la période 2021-2026 et de son avenant 1 et déclinant les modalités de solidarité avec ses communes membres,

Considérant que le fonds de concours en investissement affecté à la commune de Moissy-Cramayel et devant financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements, s'élève à 801 039 €,

Considérant que le droit de tirage de ce fonds pour la période 2021-2023 est limité à la moitié soit un montant de 400 519,50 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances, Administration générale, Citoyenneté réunie le 23 janvier 2023,

Le Conseil municipal

sollicite

auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart le versement d'un premier tirage du fonds de concours pour un montant de 400 519,50 € qui permettra de financer une partie de la construction des 2 équipements publics communaux programmés sur 2023 et 2024 de la manière suivante :

Opération	Montant total HT	Financement 2021-2023		
		Coût HT investissement	Droit de tirage	Reste à charge HT

N° de page	2023	...
7.8	DEL23_005	3/3

Acquisition et aménagement de la maison médicale	1 085 000 €	344 000 € (*)	172 000 €	172 000 €
Vestiaires de football	1 013 350 €	810 680 €	228 519,50 €	582 160,50 €
Totaux	2 098 350 €	1 154 680 €	400 519,50 €	754 160,50 €

(*) : le montant de 344 k€ correspond à 50 % du coût Hors Taxe d'acquisition des locaux.

autorise

la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Moissy-Cramayel, tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours ;

précise

que les crédits afférents à cette recette seront inscrits au budget primitif sur les lignes 13251- - 322 et 13251 - 410.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

N° de page	2023	...
8.8.5	DEL23_006	1/3

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Dispositif chats libres : convention entre la ville de Moissy-Cramayel et la fondation
30 Millions d'amis**

L'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que le maire peut à son initiative ou
à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats
non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur
stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ; la gestion,
le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations de chats sont placés sous la
responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux.

Alternative à la fourrière traditionnelle, cette méthode vise à limiter la prolifération des chats libres
et à leur meilleur état sanitaire, sous le contrôle de la maire en qualité d'autorité de police
municipale.

N° de page	2023	...
8.8.5	DEL23_006	2/3

Un double partenariat a fonctionné depuis 2018, mis en place à la demande de l'association locale SHANA et de la Fondation 30 Millions d'amis : l'association SHANA mène des actions de repérage, de capture, d'accueil provisoire et de transport auprès des vétérinaires des chats errants et la Fondation 30 Millions d'amis participe au financement des frais de vétérinaire et à la protection des chats identifiés à son nom.

Il convient de préciser que l'association SHANA a pris aussi en charge des chats hors du dispositif conventionné.

Compte-tenu des difficultés du contexte sanitaire, en 2022, 5 chats libres capturés par l'association locale SHANA ont ainsi été traités dans le cadre de la convention avec la fondation. Seuls 4 chats ont été placés en fourrière traditionnelle par la police municipale en 2022. Une huitaine d'autres chats ont également été suivis par l'association à ses frais.

Il est proposé de passer une convention pour l'année 2023 selon laquelle la Ville et la Fondation financeront, conjointement et chacune à raison de 50 % du coût estimé, des frais de stérilisation et d'identification des chats par puce électronique.

La convention sera conclue pour un nombre prévisionnel de chats estimé à 5, à raison d'un plafond de dépenses de 80 € à 100 € ou exceptionnellement 120 € selon la nature des interventions vétérinaires. Le coût prévisionnel pour la Ville est donc estimé à : 5 chats x moyenne de 90 € x 50 % = 225 €.

Les chats ainsi identifiés sont relâchés dans leur milieu de capture et restent sous la responsabilité de la Ville ; la Fondation se déclare susceptible d'apporter une aide aux soins des chats identifiés à son nom après approbation d'un devis.

Sur proposition de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 2212-2 et L 2212-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment en ses articles L 211-27, R 211-11 et R 211-12,

Vu le courriel du 17 novembre 2022 de la Fondation 30 Millions d'amis et la note de présentation de la convention, ci-annexée,

Vu la proposition de convention pour 2023 ci-annexée,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Citoyenneté du 23 janvier 2023

Le Conseil municipal,

invite

La maire à utiliser la procédure prévue à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime lors de l'exercice de ses pouvoirs de police en ce qui concerne les chats errants non identifiés,

décide

N° de page	2023	...
8.8.5	DEL23_006	3/3

de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis, 40 cours Albert 1er à 75008 Paris, reconnue d'utilité publique, à effet jusqu'au 31 décembre 2023, pour le co-financement de ces actions,

dit

que le montant de la participation communale à ce partenariat est de 225,00 €, pour une estimation de 5 chats ;

que la dépense sera inscrite au budget 2023,

autorise

La Maire à signer la convention précitée et toutes pièces utiles.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Approbation de la convention 2023 relative aux missions du service de médecine
préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 812-2, L 812-3 et L812-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du
travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26
janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
4.4	DEL23_007	2/3

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ci-annexé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

Considérant l'intérêt pratique d'être attaché par convention au Centre de gestion pour la gestion de ces prestations spécifiques et le caractère obligatoire de la médecine préventive,

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

la convention de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et sa charte d'organisation et de fonctionnement ci-annexées, pour l'année 2023,

dit

que les crédits sont inscrits au budget de la commune, imputation : 6475-020 pour les missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département,

autorise

la Maire,

- à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, 10, Points de vue – CS 40056 – 77564 Lieusaint Cedex et tous les documents afférents, dans la limite des crédits sus indiqués,
- à demander au Centre de gestion chaque année pour l'année suivante le renouvellement de la convention dans les conditions énoncées à l'article 8 du projet de convention ci-annexé et, sauf modification substantielle des conditions ou tarifs, à signer le cas échéant la convention renouvelée.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Ville de Moissy-Cramayel
Conseil municipal du 6 février 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 077-217702968-20230213-DEL23_007-DE



N° de page	2023	...
4.4	DEL23_007	3/3

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Line MAGNE

**Objet : Approbation de la convention unique 2023 relative aux missions optionnelles du
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi 84-53 du
26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29
novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux
missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

N° de page	2023	...
4.4	DEL23_008	1/3

N° de page	2023	...
4.4	DEL23_008	2/3

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant :

- Que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- Que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique",
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

La collectivité devrait faire appel au Centre de gestion de Seine-et-Marne pour les missions optionnelles annexées de : conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, étude ergonomique, interventions collectives ou individuelles du psychologue du travail ; d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que dans l'accompagnement du handicap et du maintien dans l'emploi.

Cette faculté devrait être exercée sur une période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Sur proposition de la Maire,

Le Conseil municipal

approuve

la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et ses annexes, y compris les tarifs qui y sont indiqués ;

dit

que les crédits sont inscrits au budget de la commune, imputation : 6228 - - 020 pour les actions de conseils et de formations ainsi que la mission d'inspection ;

autorise

la Maire à signer la convention unique précitée avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, 10, Points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex et tous documents afférents, dans la limite des crédits sus indiqués.



N° de page	2023	...
4.4	DEL23_008	3/3

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :

N° de page	2023	...
4.1	DEL23_009	1/2

Canton de
Combs-la-Ville
Département de
Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt trois, le six février à 20h30,
le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

Date de convocation :	27 janvier 2023	Nombre de conseillers		
Date d'affichage :	27 janvier 2023	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 29

Étaient présents : Mmes – MM.

MAGNE, NECKER, LE MEUR, GUEYE, ABDERRAHMANE, BÉRAUD, CHAPPE, DELPY,
BERGANO, REGANHA, KAOUANE, DENEUX, CANARD, MALISZEWICZ, RIODIN, QUINIOU,
AFOUF, SOYER, F. LAWIN, LAMBERT, RACINE, B. LAWIN, DUEZ, BAMI

Absents représentés : Mmes – MM.

MOÏSE représenté par BÉRAUD, DEMOULIN représenté par MAGNE, EYAMO représenté par LE
MEUR, KUPR représenté par BERGANO, MARCH représenté par BAMI

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mmes – MM.

THÉBAULT, DURUAL, NZOUETOUM, ROCHA

Secrétaire de séance : Stéphanie LE MEUR

Rapporteur : Line MAGNE

Objet : Modification du tableau des effectifs

L'évolution des missions des services et des mouvements de personnel nécessitent l'ajustement
du tableau des effectifs.

Sur proposition de la Maire,

le Conseil municipal

décide

de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.



N° de page	2023	...
4.1	DEL23_009	2/2

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Maire,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Stéphanie LE MEUR**

Certifie exécutoire la présente délibération
Télétransmise en préfecture le :
Notifiée le :
Publiée le :